



Problème avec SCP Mercieca

Par **peggyenzo**, le **15/07/2014** à **14:13**

Bonjour,

Mon compagnon avait fait un crédit à la consommation avec FINAREF, il s'est retrouvé sans emploi et n'a pu honorer les prélèvements finaref, du coup il doit rembourser son crédit à la Société SCP Mercieca tout les mois.

Mon compagnon les a contacté par téléphone pour savoir combien il restait à payé ? La dame au téléphone lui dit qu'il reste 4.000 € mais que s'il paye maintenant la dette descend à 1.600 €. Il a refusé, nous n'avons pas cette somme. 2 semaines après je reçois un appel d'un huissier qui est, soit disant, mandaté par MERCIECA. L'appel se fait d'un numéro de portable ou Maître **xxxxx** de Clamart, nous réclame de suite les 1.600 € sinon un huissier passera chez nous ce jeudi et nos comptes seront bloqués.

J'ai appelé cette personne en lui disant que nous n'avons jamais dit que nous allions régler cette somme. Elle me dit que nous avons accepté cette arrangement par téléphone avec MERCIECA et que nous devons les payer. Je ne comprends rien alors que nous continuons à payer chaque mois la somme due.

Peuvent-ils nous faire une saisie sur salaire ou nous bloquer nos comptes ?

Je vous remercie de votre aide.

Par **Tisuisse**, le **16/07/2014** à **07:55**

Bonjour,

Message déplacé de la rubrique "droit général" sur la rubrique "droit de la consommation" par Tisuisse, administrateur.

Avant toute chose, lisez le dossier spécial sur cette rubrique, placé en post-it et intitulé "officines de recouvrement".

Sachez qu'un huissier, tout huissier qu'il soit, ne peut rien faire tant qu'il n'est pas en possession d'un titre exécutoire délivré par un juge, donc suite à un jugement contradictoire (en la présence du débiteur et du créancier). Les menaces proférées par l'employée de l'étude d'huissier n'ont pour but que de contraindre le débiteur à payer sa dette. Si l'huissier avait, en main, le titre exécutoire, il aurait déjà procédé au blocage des comptes.

En conséquence : demandez, et exigez, de cet huissier le titre exécutoire.

Par Tisuisse, le 16/07/2014 à 07:55

Bonjour,

Message déplacé de la rubrique "droit général" sur la rubrique "droit de la consommation" par Tisuisse, administrateur.

Avant toute chose, lisez le dossier spécial sur cette rubrique, placé en post-it et intitulé "officines de recouvrement".

Sachez qu'un huissier, tout huissier qu'il soit, ne peut rien faire tant qu'il n'est pas en possession d'un titre exécutoire délivré par un juge, donc suite à un jugement contradictoire (en la présence du débiteur et du créancier). Les menaces proférées par l'employée de l'étude d'huissier n'ont pour but que de contraindre le débiteur à payer sa dette. Si l'huissier avait, en main, le titre exécutoire, il aurait déjà procédé au blocage des comptes.

En conséquence : demandez, et exigez, de cet huissier le titre exécutoire.